



## Fiche d'information

# Guide des aides sociales



édition octobre 24

Il est bon d'informer ou de rappeler régulièrement les démarches administratives donnant accès à des interventions financières tant au niveau fédéral qu'au niveau régional en matière d'aide matérielle à domicile ou de maintien à l'emploi. Voici une présentation des institutions (en plus de votre mutuelle) qui pourront vous aider.

Sachez qu'il n'y a aucun transfert d'information ou de dossier entre ces différentes institutions. Investiguez ! Il se pourrait que vous ayez droit à plus que vous n'imaginez ! Faites-vous aider par des professionnels (assistants sociaux, Mutuelle, commune...) pour entamer toutes ces démarches énergivores ! Cela en vaut la peine ! Courage !

## **1. Service Public Fédéral Sécurité Sociale**

### **DG Personnes Handicapées**

C'est ce qu'on appelait anciennement la Vierge Noire, actuellement situé à la Finance Tower, Bd du jardin botanique 50, bte 150, 1000 Bruxelles. Vous pouvez introduire personnellement votre demande via le site internet du SPF, au moyen d'un lecteur de carte d'identité ou d'un compte ItsMe. Pour ce faire, voici le lien de la page du SPF du Myhandicap : <https://handicap.belgium.be/fr/reconnaissance-de-votre-handicap/procedure-reconnaissance> Vous pouvez aussi vous aider de cette courte vidéo explicative : [DG HAN | Comment introduire une demande ? - YouTube](#) ou demander de l'aide pour vous assister dans vos démarches à l'administration communale, les assistants sociaux des CPAS, des mutuelles ou par le numéro vert 0800/987 99.

Il y a deux grands axes : la reconnaissance d'handicap qui donne accès à des avantages et la demande d'allocation de revenu. Il est intéressant de faire la reconnaissance d'handicap même si la personne ne cherche pas à obtenir une allocation de revenu.

- **Reconnaissance d'handicap** : Il est conseillé d'entamer les démarches auprès de ce Ministère afin de faire reconnaître votre handicap **quel que soit votre âge**.

Cette reconnaissance peut vous permettre, en fonction des points octroyés et votre situation, de bénéficier de certains avantages sociaux et fiscaux : carte de stationnement, carte de réduction sur les transports en commun (si 90% de cécité), réduction de l'impôt pour les personnes physiques, réduction du précompte immobilier, exonération taxe de circulation, réduction TVA à l'achat d'un véhicule, tarif téléphonique social, tarif réduit gaz/électricité, taxi bus...

- **Allocation de revenu** : Cette reconnaissance vous permettra peut-être aussi de bénéficier aussi d'une allocation de remplacement de revenus (ARR donné par le médecin évaluateur, si 9 points à la reconnaissance : droit à une réduction d'impôt sur les revenus, sur le précompte immobilier...) et/ou

---

#### **Action Parkinson asbl**

Siège social : Avenue des Klauwaerts 38, 1050 Bruxelles

Activités c/o Chaussée de Vleurgat 109 1050 Bruxelles

[www.actionparkinson.be](http://www.actionparkinson.be) - [Cecile.gregoire@actionparkinson.be](mailto:Cecile.gregoire@actionparkinson.be) – 0494 53 10 46

BE90 0689 3269 4332 – RPM Bruxelles: 07170582.838





## Fiche d'information

# Guide des aides sociales



édition octobre 24

## 2. IRISCARE

Iriscare est bicommunautaire, gère e.a. les mutualités, les caisses d'allocations familiales, les centres d'accueil, l'aide à la mobilité, les services d'aide à domicile, les centres de revalidation...

Iriscare gère le centre d'évaluation d'autonomie et du Handicap (CEAH) pour les personnes de plus de 65 ans qui remet une attestation avec le nombre de points obtenus qui permet d'obtenir la carte de stationnement (comme point 1, reconnaissance d'handicap du SPF) et des allocations familiales majorées éventuellement.

Contact : [www.myiriscare.brussels](http://www.myiriscare.brussels) ; 0800 35 499 2 ; [autonomie-handicap@iriscare.brussels](mailto:autonomie-handicap@iriscare.brussels)

- **Aide matérielle individuelle. !!! Changement depuis 1.1.2024 !!!**

Iriscare peut intervenir financièrement dans les frais d'aides individuelles (= matériel permettant d'avoir plus d'autonomie en lien avec la situation de handicap, aménagements du logement, adaptations de la voiture etc). Les demandes d'intervention sont à introduire auprès des organismes assureurs bruxellois, c'ad des mutuelles et CAAM (Caisse auxiliaire d'assurance Maladie-Invalidité). Iriscare a redéfini une nomenclature des aides individuelles et ainsi propose des aides à la communication, les frais liés à l'incontinence par un forfait annuel (cumulable avec ceux de l'Inami), les aménagements mobiliers comme l'adaptation de la salle de bain, des monte-escalier, la main-courante et deuxième rampe, l'entretien et la réparation.

Les montants sont TVA comprise (sauf exceptions). Un seul devis est exigé (sauf exceptions). Il faut rentrer les factures dans l'année.

**Conditions d'admission** : être domicilié sur le territoire de Bruxelles-capital, avoir un handicap survenu **avant 65 ans**, perte de min 30% des capacités physiques ou 20% des capacités mentales. Près 65 ans, il faut arriver à prouver que le handicap était présent avant 65 ans. (La date du diagnostic ne suffit pas.

**Comment** : par un formulaire (papier) de demande avec des bilans médicaux auprès de votre mutuelle dont les services sociaux peuvent vous aider.

Les ergothérapeutes des mutuelles peuvent vous aider.

L'équipe multidisciplinaire de l'organisme assureur a 6 mois pour prendre sa décision, puis vous rentrez vos factures. Le paiement se fait avec un délai de 60 jours après la décision d'octroi et la réception de la facture. Si urgence, on peut acheter l'aide dans les 6 mois qui précèdent la demande avec le risque qu'elle ne soit pas acceptée.

---

### Action Parkinson asbl

Siège social : Avenue des Klauwaerts 38, 1050 Bruxelles  
Activités c/o Chaussée de Vleurgat 109 1050 Bruxelles

[www.actionparkinson.be](http://www.actionparkinson.be) - [Cecile.gregoire@actionparkinson.be](mailto:Cecile.gregoire@actionparkinson.be) – 0494 53 10 46  
BE90 0689 3269 4332 – RPM Bruxelles: 07170582.838



## Fiche d'information

# Guide des aides sociales



édition octobre 24

Vous trouverez plus d'informations (législation, formulaire, nomenclature,...) sur le site d'Iriscare :  
[Aides individuelles à l'inclusion](#) | [Personnes en situation de handicap](#) | [Citoyens](#) | [Iriscare](#)

Ce changement a eu pour conséquences que des adaptations ont été faites dans la nomenclature des aides à la mobilité, voir également sur le site d'Irisacre :

[Les aides à la mobilité](#) | [Personnes en situation de handicap](#) | [Citoyens](#) | [Iriscare](#)

Si vous êtes néerlandophone, vous pouvez également vous renseigner au VAPH (car les montants sont parfois plus intéressants) mais vous devrez faire un choix entre introduire votre demande au VAPH ou auprès de votre organisme assureur.

En cas de déménagement, vous êtes censés déménager avec vous ce que vous avez déjà acquis.

Si vous n'en avez plus besoin du matériel acquis, celui-ci n'est pas repris. Vous pouvez en faire don à l'association [P'tits coups de pouce asbl](#) d'aide et d'adaptation du logement, Asbl en partenariat avec la Ligue de la Sclérose en Plaques. <https://www.pmr-recup.com/>. Contact : Michaël Martin Rue Cadeau 14, 6210 Frasnes-lez-Gosselies [071 84 05 61](tel:071840561)

- **L'allocation d'aide aux personnes âgées (APA)** est octroyée à la personne âgée de 65 ans ou plus qui doit faire face à des frais supplémentaires en raison d'une diminution de son autonomie et qui bénéficie d'un faible revenu.

Quelles sont les conditions pour bénéficier de l'APA ? avoir au moins 65 ans, être domicilié en région Bruxelles-Capitale, avoir une réduction d'autonomie reconnue par un médecin du SPF Sécurité Sociale, obtenir au minimum 7 points sur l'échelle de réduction de l'autonomie, bénéficier de faibles revenus. Vous ne pouvez pas cumuler cette allocation avec l'allocation de remplacement de revenu ou l'allocation d'intégration.

Vous pouvez également introduire votre demande par écrit.

Vous pouvez simuler votre situation financière pour vérifier si vous avez droit ou pas à l'APA.

Contact : 0800 35 499 (gratuit) de 8h à 16h30 sans RDV ; [apa-thab@iriscare.brussels](mailto:apa-thab@iriscare.brussels); Rue de trêves 70 Boîte 2 – 1000 Bruxelles

Ou via le formulaire en ligne : <https://www.myiriscare.brussels/fr/demandez-lapa/>

---

### Action Parkinson asbl

Siège social : Avenue des Klauwaerts 38, 1050 Bruxelles

Activités c/o Chaussée de Vleurgat 109 1050 Bruxelles

[www.actionparkinson.be](http://www.actionparkinson.be) - [Cecile.gregoire@actionparkinson.be](mailto:Cecile.gregoire@actionparkinson.be) – 0494 53 10 46

BE90 0689 3269 4332 – RPM Bruxelles: 07170582.838



## Fiche d'information

# Guide des aides sociales



édition octobre 24

### 3. Phare

La Cocof, commission communautaire française, s'occupe des matières personnalisables dont l'aide au situation d'handicap, par des agréments ou subventionnements. De la Cocof dépend la DAPH qui est la direction de l'aide aux personnes de handicap et du service Phare.

Le Phare s'occupe des prestations collectives et individuelles.



**En Wallonie, adressez-vous à l'Aviq, Agence pour une Vie de Qualité ; en Flandre, au VAPH.**

\* Contact : **02 800 82 03**; Rue des Palais, 42 - 1030 Bruxelles.

[info.phare@spfb.brussels](mailto:info.phare@spfb.brussels)

Le site [www.handicap.brussels](http://www.handicap.brussels) va remplacer mi-2024 le site [www.phare.irisnet.be](http://www.phare.irisnet.be).

L'admission dépend d'une équipe pluridisciplinaire sur base de rapports. L'admission est préalable à l'envoi d'un formulaire quelconque.

Les conditions d'admission : avoir une diminution de 30% au niveau physique ou 20% au niveau mental, avoir moins de 65 ans (après 65 ans, il doit être prouvé que le handicap est survenu avant 65 ans), être domicilié dans une des 19 communes de Bruxelles, de nationalité belge (établi en Belgique depuis plus de 5 ans, pour plus de précision, consultez le site: <https://phare.irisnet.be/service-phare/admission-et-interventions/admission/> ).

**Confection du dossier** : 2 formulaires d'admission complétés, datés et signés

<https://phare.irisnet.be/service-phare/admission-et-interventions/admission/>

Le formulaire n°1 : il porte sur des informations générales : coordonnées de la personne en situation de handicap, adresse, difficultés liées à la situation de handicap, etc. --> à remplir et signer par le demandeur, avec l'aide d'une personne extérieure si besoin (entourage, service social, ...). Si la personne a un administrateur désigné par la justice, ce dernier doit co-signer le formulaire à la dernière page ;

Le formulaire n°2 est un formulaire médical à faire compléter par un médecin choisi par la personne en situation de handicap, qu'il soit généraliste ou spécialiste. Ce formulaire peut éventuellement être remplacé par tout document médical récent comportant les mêmes renseignements, signé par un médecin au moins.

Les formulaires complétés, datés et signés peuvent être :

- envoyés par mail ([formulaires.phare@spfb.brussels](mailto:formulaires.phare@spfb.brussels)), ou

---

#### **Action Parkinson asbl**

Siège social : Avenue des Klauwaerts 38, 1050 Bruxelles

Activités c/o Chaussée de Vleurgat 109 1050 Bruxelles

[www.actionparkinson.be](http://www.actionparkinson.be) - [Cecile.gregoire@actionparkinson.be](mailto:Cecile.gregoire@actionparkinson.be) – 0494 53 10 46

BE90 0689 3269 4332 – RPM Bruxelles: 07170582.838





## Fiche d'information

# Guide des aides sociales



édition octobre 24

### 4. EDC EU-Disability Card

Cette carte favorise l'accès des personnes en situation de handicap à la culture, au sport et aux loisirs, comme les théâtres, expositions, cinémas en Belgique et dans certains pays de l'Union Européenne. Cette carte donne parfois aussi des avantages à l'accompagnant. N'hésitez pas à la montrer !

Pour plus d'informations :

<https://www.eudisabilitycard.be/fr/la-carte>

Vous ne pouvez l'obtenir que si vous avez fait au préalable les démarches de reconnaissance d'handicap auprès du SPF ou du Phare. C'est automatique pour les personnes faisant la demande après le 1 janvier 2024. Elle est valable 5 ans.



### 5. Aptitude à la conduite routière

Faire évaluer son aptitude à la conduite en voiture est une question de responsabilités, la vôtre, celle de votre médecin, celle de l'institution en charge.

#### **Où se déroule cette évaluation?**

Lorsqu'un examen médical ou neuropsychologique est requis, le rendez-vous se fera chaussée de Haecht 1405 à 1130 Bruxelles. Les centres de revalidation ou hôpitaux peuvent être aussi des lieux de rendez-vous, comme l'UCL.

#### **Pourquoi?**

Cette institution indépendante permet

d'évaluer votre aptitude à la conduite. Elle vous donnera un certificat d'aptitude que vous pourrez envoyer par pli recommandé à votre assurance. Vous serez alors bien couvert par celle-ci. Si votre aptitude est limitée, elle peut fixer des conditions et/ou des restrictions de temps, de km ou de durée pour vous permettre de conduire en toute sécurité tant pour vous que pour les autres usagers de la route. Si elle vous considère comme inapte, vous aurez 4 jours pour remettre votre permis de conduire à votre commune.

Suite à l'examen subi en vue de déterminer votre aptitude à la conduite, Vias peut exiger de suivre des cours pratiques par l'intermédiaire d'une auto-école agréée avant de statuer sur votre aptitude à la conduite. Attention: si vous n'avez pas droit à une quelconque intervention, les frais pour les cours d'auto-école seront à votre charge. Il est conseillé de vérifier ceci à l'avance.

de déterminer des adaptations à faire à votre véhicule. Des spécialistes vous conseilleront judicieusement.

... dans certains cas, *obligatoire, notamment si votre médecin vous le recommande* ; dans d'autres, à titre d'*appui, consultatif* ...

---

#### **Action Parkinson asbl**

Siège social : Avenue des Klauwaerts 38, 1050 Bruxelles

Activités c/o Chaussée de Vleurgat 109 1050 Bruxelles

[www.actionparkinson.be](http://www.actionparkinson.be) - [Cecile.gregoire@actionparkinson.be](mailto:Cecile.gregoire@actionparkinson.be) – 0494 53 10 46

BE90 0689 3269 4332 – RPM Bruxelles: 07170582.838



## Fiche d'information

# Guide des aides sociales



édition octobre 24

### Comment procéder?

Toute demande nécessite de compléter au préalable un dossier médical. Pour plus de renseignements, voici le lien : <https://www.vias.be/fr/particuliers/cara/sinscrire-au-cara/>  
Contact : 02 244 15 11, [cara@vias.be](mailto:cara@vias.be)

### Quelle institution?

Suite à la 6<sup>ie</sup> réforme de l'Etat, la compétence visant à l'évaluation de l'aptitude à la conduite a été transférée aux régions.

Le CARA – Vias reste compétent pour la Région flamande et Bruxelles-Capitale.

En Wallonie, le DAC (département d'Aptitude à la conduite) de l'AWSR est le seul centre compétent en matière d'évaluation de l'aptitude à la conduite. [www.aws.be/dac](http://www.aws.be/dac).

## 6. Carte de stationnement

La carte de stationnement s'obtient en faisant la reconnaissance d'handicap.

A Bruxelles, vous devez vous enregistrer pour identifier le véhicule. Vous pouvez le faire en envoyant un mail à l'adresse [handicap@parking.brussels](mailto:handicap@parking.brussels) avec la photo recto verso de votre carte de stationnement.



Si votre véhicule est utilisé de façon temporaire, vous pouvez opter pour une des trois solutions :

1. Enregistrer via l'application 4411
2. Enregistrer via le bouton PMR sur les horodateurs
3. Envoyer un SMS au numéro 4411, libellé comme suit :  
HANDI (espace) BRU (espace) N°plaque (espace) N° carte PMR.



### Action Parkinson asbl

Siège social : Avenue des Klauwaerts 38, 1050 Bruxelles  
Activités c/o Chaussée de Vleurgat 109 1050 Bruxelles

[www.actionparkinson.be](http://www.actionparkinson.be) - [Cecile.gregoire@actionparkinson.be](mailto:Cecile.gregoire@actionparkinson.be) – 0494 53 10 46  
BE90 0689 3269 4332 – RPM Bruxelles: 07170582.838





## Fiche d'information

# Guide des aides sociales



édition octobre 24

La demande peut se faire par téléphone au 02/733.07.32, par mail [info@patientsassistance.eu](mailto:info@patientsassistance.eu).  
Le tarif est de 0.3595 cents au kilomètre (temps d'attente non compris).

- **Solumob** est une association dont les principaux objectifs sociaux sont la promotion de toutes les activités favorisant la participation à la vie sociale des personnes à mobilité réduite et la promotion du volontariat en Belgique.  
Aller à une activité telle que celle organisée par Action Parkinson rentre dans leurs conditions d'accès. Les chauffeurs utilisent leur propre véhicule. La course est calculée sur base de la distance parcourue et de l'attente. Elle sera réservée entre 15 jours et 48h avant le transport.

Contact : [info@solumobvolontaires.be](mailto:info@solumobvolontaires.be) ou 0493.40.74.20

## • 8. Structures pour vous soutenir :

- Consultez le site [www.jaidedroits.be](http://www.jaidedroits.be)
- Les associations de personnes handicapées, de patients ou de proches via la LUSS (Ligue des Usagers en Soins de Santé) [www.luss.be](http://www.luss.be)
- Les associations Aidants Proches  
Téléphonez pour la Wallonie au 081/30 30 32 ou téléphonez pour Bruxelles au 02 474 02 55  
[www.aidants-proches.be](http://www.aidants-proches.be)
- La Plateforme Annonce Handicap (PAH)  
Téléphonez au 02/673 27 89  
<https://www.plateformeannoncehandicap.be/>
- Blue Story ASBL pour vous aider dans la gestion administrative, gestion de vos rendez-vous, de vos factures, de votre vie sociale et culturelle, de travaux à domicile .... pour votre maintien à domicile. [NATHALIE@BLUESTORY.BE](mailto:NATHALIE@BLUESTORY.BE) – +32 (0)486 36 84 58

---

### Action Parkinson asbl

Siège social : Avenue des Klauwaerts 38, 1050 Bruxelles  
Activités c/o Chaussée de Vleurgat 109 1050 Bruxelles

[www.actionparkinson.be](http://www.actionparkinson.be) - [Cecile.gregoire@actionparkinson.be](mailto:Cecile.gregoire@actionparkinson.be) – 0494 53 10 46  
BE90 0689 3269 4332 – RPM Bruxelles: 07170582.838